

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL



*Ville de*  
**BOIS-GUILLAUME**

**VILLE DE BOIS-GUILLAUME**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL**

**DU 21 AVRIL 2011**

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

VM/LV/2/PV

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le 21 avril 2011 à 19 heures à la Mairie par suite d'une convocation en date du 15 avril 2011, dont un exemplaire a été affiché le jour même en Mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilbert RENARD.

### **I - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Aucun autre candidat ne s'étant manifesté pour remplir cette fonction, Madame Jeannine LECLERC-HUE est désignée en qualité de secrétaire de séance.

### **II - APPEL NOMINAL**

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM. Gilbert RENARD, Marie-Françoise GUGUIN, Jean-Pierre DAVID, Claude RITT, Julien LAUREAU, Lionel EFFOSSE, Eve BRAUN, André CARPENTIER, , Frédéric ABRAHAM, Michel BALDENWECK, Annie ELIOT, Anne PAILLARD, Philippe BILLIARD, Jean-Pierre GUERIN, Véronique BARBIER, Alain BOUISSOU, Yannick TOUZ, Marie-Laure RIVALS, Jeannine LECLERC-HUE, Marie-José ROQUES, Jean-Luc CHAVANIEUX, Yannick OLIVERI-DUPUIS, Sylvain RICHON , Carine LE GOFF, François DUGARD.

**Absents excusés régulièrement convoqués** : Madame Françoise MARINI pouvoir à Madame Claude RITT, Madame Nicole BERGES pouvoir à Monsieur Philippe BILLIARD, Madame Corinne JULIA pouvoir à Madame Anne PAILLARD, Madame Marie-Françoise SIELER pouvoir à Monsieur Gilbert RENARD, Madame Dominique MISSIMILLY pouvoir à Monsieur Yannick TOUZ, Monsieur Dominique BERNARD pouvoir à Madame Marie-José ROQUES, Monsieur Michel PHILIPPE pouvoir à Madame Yannick OLIVERI-DUPUIS, Monsieur Christian CHUPIN pouvoir à Monsieur Sylvain RICHON.

### **III - PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 6 AVRIL 2011**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Aucune observation n'est émise. Le procès verbal de la réunion du 6 avril 2011 est adopté à l'unanimité.

### **IV – ADMINISTRATION DE LA VILLE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

- **Décision n° 2011/10/URB** : Administration de la Ville – Consentement d'un bail d'une durée de huit mois sur un ensemble immobilier cadastré AO 0360 au bénéfice de la société CEGELEC Centre Est.

- **Décision n° 2011/11/FIN** : Social et Solidarité – Aides financières à l'amélioration d'un logement – Attribution à Monsieur et Madame HIESSE Michel.

- **Décision n° 2011/12/AG** : Achat de concession GAILLARD.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

- **Décision n° 2011/13/AG** : Achat de concession LACHAPELLE.
- **Décision n° 2011/14/AG** : Achat de concession DELECLUSE.
- **Décision n° 2011/15/AG** : Achat de concession LEROY.
- **Décision n° 2011/16/AG** : Achat de concession DOMEQ.
- **Décision n° 2011/17/AG** : Renouvellement de concession LAVAINE.
- **Décision n° 2011/18/AG** : Achat de concession DUPUIS.
- **Décision n° 2011/19/AG** : Renouvellement de concession FOSSEY.
- **Décision n° 2011/20/AG** : Achat de concession LAUMIER.
- **Décision n° 2011/21/AG** : Achat de concession SANTINI.
- **Décision n° 2011/22/CP** : Achat de produits phytosanitaires, paillage, lutte biologique et fumure année 2011 – Attribution.
- **Décision n° 2011/23/CP** : Location de bureaux provisoires pour les services municipaux de l'Hôtel de Ville – Attribution.
- **Décision n° 2011/24/CP** : Achat d'équipements de protection individuelle pour les personnels des Services Techniques de la commune – Attribution.

Aucune observation n'est émise.

**V - ADMINISTRATION DE LA VILLE- INTERCOMMUNALITE--  
CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE – CONSULTATION DES  
ELECTEURS – PROJET DE DELIBERATION A SOUMETTRE A  
L'AVIS DES ELECTEURS**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Sécurité et Intercommunalité

Depuis 2009, les communes de Bihorel et de Bois-Guillaume ont engagé un processus de rapprochement ou de fusion, puis de création de commune nouvelle, au cours duquel elles ont notamment mené une étude technique de faisabilité ainsi qu'un débat public.

A l'issue de cette phase de concertation, il est proposé d'organiser une consultation des électeurs afin de recueillir leur avis sur un projet de création de commune nouvelle au sens de la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010.

Le projet de délibération soumis à consultation des électeurs, conformément à l'article L. 1112-20, est le suivant :

<<

**– OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE  
– CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE – DECISION**

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

**Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Sécurité et Intercommunalité**

**Introduction**

*Bois-Guillaume et Bihorel, qui ne faisaient qu'une seule commune jusqu'en 1892, mènent depuis plusieurs décennies des actions communes au service de leurs populations. Elles se sont ainsi associées, dans le cadre de syndicats intercommunaux, pour la gestion de la piscine TRANSAT et l'aménagement d'une zone d'activités économiques (COPLANORD). Elles financent également des activités associatives communes : une école intercommunale de musique, une association d'échanges internationaux (Europe Echanges), un Centre Local d'Information et de Coordination pour le 3<sup>ème</sup> âge (CLIC), un Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Aussi, elles ont initié plusieurs manifestations communes, tels que le triathlon annuel, la semaine du Développement Durable, les commémorations patriotiques, la fête de la musique...et partagent des services communs, tels que le Centre Médico-Social, le Service de Soins à Domicile, la déchetterie intercommunale. Elles ont tout dernièrement initié, avec la commune d'Isneauville, un Agenda 21 intercommunal.*

*Regroupées au sein de nombreuses structures, Bihorel et Bois-Guillaume font face par ailleurs aux mêmes enjeux.*

*Elles doivent, d'une part, être en capacité d'investir pour l'avenir comme elles ont pu le faire par le passé, tout en optimisant leurs moyens d'action dans un contexte difficile sur le plan économique.*

*La crise financière et économique engendre des effets négatifs sur les ressources des communes à un moment où celles-ci doivent assurer de plus en plus de solidarité. Par ailleurs, les concours de l'Etat et des autres collectivités décentralisées, notamment le Département et la Région, sont réorientés sur des politiques prioritaires n'entrant pas forcément dans le cadre des compétences communales.*

*Surtout, les communes assurent de plus en plus de missions dans des domaines très divers (délivrance de titres sécurisés, instruction du volet accessibilité des permis de construire, pré-instruction du Revenu de Solidarité Active) qui requièrent des moyens humains et matériels difficilement compatibles avec leurs capacités budgétaires.*

*D'autre part, Bois-Guillaume et Bihorel doivent nourrir un projet d'avenir au sein d'une agglomération plus intégrée.*

*Villes moyennes, Bihorel et Bois-Guillaume ont des atouts communs à faire valoir et une identité à défendre. L'enjeu pour elles n'est pas de s'opposer aux desseins communautaires, mais d'être en mesure de peser et d'orienter les choix à venir notamment sur le plateau Nord. Bihorel et Bois-Guillaume ont intérêt à parler d'une même voix car elles sont confrontées à une même évolution.*

*Au delà, il apparaît important de s'interroger sur l'utilité d'un rapprochement des deux communes en terme de sauvegarde des services publics. On sait déjà que par une mobilisation commune Bihorel et Bois-Guillaume ont réussi à faire venir sur leur territoire un centre de tri postal et à conserver des services médico-sociaux, dont la présence aurait pu être remise en cause à échéance. Un rapprochement, une*

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

*fusion des deux communes ne peut-il pas être le gage d'une meilleure défense du service public? En proposant à l'Etat et aux grands organismes de services publics des solutions concrètes (terrains, immobilier...), Bihorel et Bois-Guillaume – ensemble – ne peuvent-elles pas mieux résister aux rationalisations budgétaires?*

*Tous ces éléments militent en faveur d'un renforcement des liens entre nos deux communes, renforcement d'autant plus souhaitable que la Communauté d'Agglomération Rouen – Elbeuf – Austreberthe (CREA) ne peut et ne pourra pas répondre à l'ensemble des besoins exprimés par les habitants.*

*En effet, la coopération intercommunale à grande échelle (aujourd'hui 71 communes ; demain une métropole aux compétences accrues) n'est pas en capacité de prendre en compte les spécificités de chacune des communes membres ; elle se limite, par ses compétences, à satisfaire des besoins communs relevant d'un intérêt partagé par le plus grand nombre. Par ailleurs, le principe de subsidiarité qui la gouverne, tend à éloigner les décideurs des habitants alors même que ceux-ci réclament plus de proximité.*

### **Procédure**

*Fort de ce constat, les Conseils Municipaux de Bois-Guillaume et de Bihorel ont décidé, lors de leurs séances des 17 juin et 29 juin 2009, d'engager une étude globale devant permettre aux élus des deux communes d'évaluer l'intérêt et la faisabilité d'un rapprochement ou d'une fusion. Cette étude, menée par la société KPMG entre octobre 2009 et décembre 2010, poursuivait deux objectifs principaux :*

- *initier un débat de société autour de l'avenir de nos deux communes, débat auquel ont été conviées à participer, dans un premier temps, les forces vives (associations, administrations telles que services fiscaux et éducation nationale) oeuvrant à l'animation et au développement des deux communes et, dans un deuxième temps, l'ensemble des habitants,*
- *constituer un outil d'aide à la décision, non seulement pour les élus des conseils municipaux de Bihorel et de Bois-Guillaume, mais également pour la population toute entière si celle-ci devait être appelée à prendre position dans le cadre d'une consultation formelle.*

*L'étude KPMG a été menée sous la responsabilité d'un Comité de Pilotage composé d'élus auquel ont été invités à participer les représentants de tous les groupes politiques siégeant aux deux conseils municipaux. Ce Comité s'est réuni les 4 décembre 2009, 12 janvier, 23 avril, 9 juillet et 10 décembre 2010. Le groupe « Bihorel avec vous » (parti socialiste et Europe-écologie Les Verts) n'a pas participé aux travaux du comité alors qu'il y était invité.*

*Dans le cadre de cette étude, six réunions thématiques ont été organisées avec des représentants de la société civile (associations, parents d'élèves, entreprises, administrations...). Elles ont eu lieu les 31 mars, 1<sup>er</sup> et 2 avril 2010 sur les thèmes suivants : services municipaux, sport et loisirs, culture et communication, action sociale et solidarité, urbanisme, habitat et action économique, enfance et éducation.*

*Parallèlement, les Conseils municipaux de Bois-Guillaume et de Bihorel se sont réunis à plusieurs reprises pour débattre de cette étude à chacune de ses étapes. C'est ainsi que le Conseil Municipal de Bois-Guillaume s'est réuni les 4 février, 7 juin, 30 septembre et 20 décembre 2010 et celui de Bihorel les 28 juin, 27 septembre et 20 décembre 2010.*

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

*L'étude KPMG a donc fait l'objet d'une vingtaine de réunions de réflexion et de validation sur une durée de quinze mois.*

*Au terme de cette étude, les Conseils Municipaux de Bois-Guillaume et de Bihorel, réunis le 20 décembre 2010, ont décidé de lancer un débat public pour l'élaboration d'un projet territorial partagé devant servir de base à la création d'une éventuelle commune nouvelle associant Bihorel et Bois-Guillaume (au sens de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010).*

*Ce débat, dont l'organisation a été confiée à la société Etat d'esprit, s'est déroulé du 10 février au 7 avril 2011.*

*Dans ce cadre, six réunions publiques ont eu lieu les 10 février, 8, 17, 25 et 31 mars ainsi que le 7 avril sur les thèmes suivants : Présentation du projet, urbanisme, environnement et cadre de vie, services à la population et services de proximité, l'avenir du monde associatif, quels moyens pour les projets d'avenir et les enseignements du débat.*

*Animées par un expert indépendant (tiers garant) – Jean-Pierre TIFFON – ces réunions ont rassemblé près de 2 000 personnes.*

*Parallèlement, plusieurs documents d'information ont été diffusés, notamment une brochure de présentation du pré-projet de territoire, un dépliant de présentation du débat et un site internet dédié à partir duquel les habitants pouvaient soit rédiger une contribution au débat, soit poser des questions sur les enjeux du projet.*

*Au 7 avril 2011, plus d'une centaine de questions et observations avaient été formulées concernant le projet de commune nouvelle.*

*La présentation du débat a donné lieu, par ailleurs, à une réunion commune et extraordinaire des élus municipaux le 14 mars 2011, pour évoquer la manière dont la consultation des habitants de Bihorel et de Bois-Guillaume pouvait être organisée à l'issue du débat.*

*Éléments d'appréciation*

*L'étude KPMG ainsi que le débat qui a suivi ont donné l'occasion aux élus et aux habitants, d'une part, de prendre connaissance des enjeux de ce projet de fusion de communes et, d'autre part, de nourrir un projet de développement commun, durable et équilibré.*

*A l'issue de 22 mois de concertation, un grand nombre de documents a été produit, notamment un rapport d'étude en quatre phases de la société KPMG, un bilan du débat remis par Monsieur TIFFON, plusieurs délibérations des conseils municipaux et plusieurs synthèses de réunions publiques. Ces documents sont à la disposition du public afin que chacun puisse s'y reporter utilement pour se forger une opinion sur ce projet.*

*Sur le fond, ces éléments traduisent, au delà de la complexité juridique du projet et des postures politiques, une réalité assez simple :*

*La création d'une commune nouvelle s'apparente surtout à une réorganisation administrative, essentiellement autour de trois axes, qui ne va pas bouleverser radicalement le quotidien des habitants :*

*- un budget unique, offrant à la nouvelle commune une capacité budgétaire et d'investissement plus importante née des économies d'échelle et de l'attribution d'une compensation financière de l'Etat*

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

*(estimée à plus de 6 millions d'euros sur 12 ans), résultant de l'application de la convergence des taux d'imposition et se traduisant, à terme, par une fiscalité raisonnable et mieux maîtrisée (impôts en baisse à Bihorel et équivalent à Bois-Guillaume du fait d'abattements plus favorables), ainsi que des tarifs (cantine, centres de loisirs...) diversifiés, élargis et adaptés à nos populations (application de quotients familiaux sur Bois-Guillaume comme à Bihorel),*

- *une mutualisation des personnels qui permettra une complémentarité et un élargissement des compétences, un développement qualitatif ainsi qu'un renforcement des services en faveur des habitants dans les deux mairies, permettant le maintien des services publics de proximité sur les deux sites, tels que l'état-civil, les formalités courantes (cartes d'identité...), services sociaux, police municipale...*
- *réunion, puis fusion des deux conseils municipaux aux prochaines élections municipales de 2014, c'est-à-dire qu'après une période transitoire de deux ans (2012/2014), le conseil municipal de la ville sera composé de 35 conseillers au lieu de 62 pour les deux communes actuellement.*

*Créer une commune nouvelle de près de 22.000 habitants offrira :*

*Davantage de moyens, de ressources et de complémentarité afin de préserver notre environnement par un urbanisme maîtrisé (réalisation de logements à un rythme plus modéré dans un cadre de mixité sociale) au sein d'une commune de 1000 hectares (naturellement, conservation de l'hippodrome des trois pipes et du parc de l'Argillère sur Bihorel ainsi que des espaces boisés, de loisirs et agricoles sur Bois-Guillaume).*

*Créer une commune nouvelle préservera :*

- *L'identité de chacune des communes,*
- *Leur nom usuel, la commune nouvelle s'intitulant « BOIS-GUILLAUME-BIHOREL »*
- *Les codes postaux et les bureaux de poste,*
- *Les commerces de proximité et les emplacements des marchés,*
- *Les associations, avec de nombreuses activités sportives et culturelles complémentaires accessibles à tous,*
- *Le libre choix de se faire inhumer dans l'un des cimetières de la nouvelle commune,*
- *Les lieux de rassemblements pour les commémorations et fêtes patriotiques.*

*Au service des habitants, la commune nouvelle permettra de préparer l'avenir de notre territoire sur le long terme et d'envisager plus sereinement des projets structurants et des actions nouvelles, tels que :*

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

- *Salle de spectacles et d'animation commune d'environ 700 places sur Bihorel,*
- *Gymnase supplémentaire sur Bois-Guillaume,*
- *Rénovation des deux principales centralités,*
- *Développement de l'aide aux personnes âgées notamment en matière de transport,*
- *Soutien aux commerces de proximité,*
- *Mise en place d'aides nouvelles en matière de gestion auprès des associations.*

*Le Conseil Municipal*

*Après en avoir délibéré,*

*Vu - la loi n°204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*

*- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,*

*- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1112-15 et L. 2113-2 et suivants,*

*- la délibération n°69/2011 du 21 avril 2011 relative aux modalités d'organisation de la consultation des électeurs,*

*- DECIDE DE CREER UNE COMMUNE NOUVELLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE BIHOREL ET DE BOIS-GUILLAUME, AYANT POUR NOM « BOIS-GUILLAUME-BIHOREL » ,*

*- DEMANDE AU REPRESENTANT DE L'ETAT LA CREATION DE CETTE COMMUNE NOUVELLE SUR LES TERRITOIRES DE BIHOREL ET BOIS-GUILLAUME AU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2012.*

**>>**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- la loi n°204-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

- la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1112-15 et suivants, L.2113-2 et R.1112-18,

Après avoir pris connaissance du projet susvisé de délibération portant création d'une commune nouvelle,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

ADOpte IN EXTENSO CE PROJET DE DELIBERATION QUI SERA SOUMIS A L'AVIS DES ELECTEURS LE 26 JUIN 2011, PREALABLEMENT A LA DECISION DES CONSEILS MUNICIPAUX DES DEUX VILLES.

-----  
**Marie-José ROQUES :**

« Il est bien de commencer en rappelant dans l'introduction les syndicats intercommunaux existants et qui fonctionnent bien : Piscine TRANSAT et COPLANORD (une zone d'activités).

L'école de musique est également un excellent exemple de ce que l'on peut faire sans fusionner. Par contre, il serait nécessaire que vous nous indiquiez quel avantage l'association Europe-Echanges pourra se prévaloir après une fusion ; son budget n'augmentera pas (il est basé sur le nombre d'habitants), ses locaux resteront à Bois-Guillaume. L'appui de ses membres lors de la réunion du 7 avril n'a absolument rien démontré quant à la valeur ajoutée de la fusion.

Vous nous dites à la page 2 : « Par ailleurs, les concours de l'Etat et des autres collectivités décentralisées, sont réorientés sur des politiques prioritaires n'entrant pas forcément dans le cadre des compétences communales ».

Cependant (page 4), vous indiquez : « un budget unique, offrant à la nouvelle commune une capacité budgétaire et d'investissement plus importante née des économies d'échelle et de l'attribution d'une compensation financière de l'État (estimée à plus de 6 millions d'euros sur 12 ans).

Ce sont deux phrases antinomiques : soit l'Etat a de l'argent et il abondera la commune nouvelle, soit il n'en a plus et l'argent ne sera pas versé malgré les promesses (comme cela a été le cas pour le pont Flaubert, les contrats urbains de cohésion sociale, les baisses des crédits d'une année sur l'autre concernant la filière de l'agriculture bio) et vous le savez bien. La question demeure donc très aléatoire.

C'est pour cela que, sans aucun regret, nous voterons contre cette délibération. »

**Gilbert RENARD :**

«Tout d'abord, le passage de l'introduction évoquant Europe Echanges est un état des lieux et non l'indication des apports attendus de la création d'une Commune Nouvelle pour cette association.

En ce qui concerne les deux phrases que vous avez citées sur l'engagement de l'Etat (pages 2 et 4), je vous indique que les éléments précisés dans la délibération sont issus de la loi de Finances 2011 ; l'Etat prévoit, en cas de création de Commune Nouvelle, une compensation financière dans le cadre de l'harmonisation progressive des taux d'imposition. Ce dispositif, expressément prévu par la loi, a été étudié par le Cabinet KPMG et confirmé par le Directeur Régional des Finances Publiques, Monsieur LE CLAINCHE.

L'étude KPMG, corroborée donc par la Direction des Finances Publiques, montre d'ailleurs, en intégrant la revalorisation des bases locatives décidée chaque année par l'Etat, que l'harmonisation pour

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

Bihorel aura pour conséquence une baisse sensible de leur part communale – pour certains, jusqu'à moins 1 600 € - et que pour les Bois-Guillaumais, la revalorisation sera compensée par les politiques d'abattement.

S'agissant du pont FLAUBERT, je n'ai pas suffisamment d'éléments pour faire une appréciation sur la réalité de l'engagement de l'Etat ; il me semble cependant me souvenir qu'il y a eu de longs débats sur la technique de franchissement de la Seine, alors même que la participation forfaitaire initiale de l'Etat n'a pas variée »

**André CARPENTIER:**

« J'approuve cette délibération, je suis pour le projet de fusion Bihorel-Guillaume qui apportera dans le domaine sportif aux citoyens de la commune nouvelle de nouvelles infrastructures permettant d'offrir de nouvelles disciplines sportives accessibles au plus grand nombre et au meilleur coût. »

**Sylvain RICHON :**

« J'entends l'intervention d'André CARPENTIER mais je rappelle qu'il s'agit ce soir de se prononcer sur le contenu de la délibération soumise à notre décision et non de voter pour ou contre la création d'une Commune Nouvelle. Je vais vous donner la position de notre groupe, dont vous connaissez d'ailleurs la teneur, puisque nous avons eu un échange assez nourri et intéressant lors de la Commission Finances, Sécurité et Intercommunalité de la semaine dernière ; nous n'attendons pas de réponse de votre part.

Il nous est demandé aujourd'hui de dire si nous sommes d'accord ou non sur le contenu de cette délibération. Pour le procès verbal, je souhaiterai que mon intervention soit fidèlement retranscrite, comme elle l'est en général. Notre position sur cette délibération n'est pas relative au fait d'être pour ou contre la création d'une Commune Nouvelle. Pour la clarté de mon propos, je rappellerai que depuis le début, nous avons clairement exprimé, et encore notamment lors de la dernière réunion du débat public au gymnase Apollo, que nous étions favorables, voire très favorables, à l'étude approfondie de tous les rapprochements possibles. Je déplore juste au passage que peut-être la formule de fusion-association ait été balayée d'un revers de main alors qu'il aurait été peut-être intéressant d'aller au fond des choses. Je rends hommage aussi au décideur que vous êtes qui a ses convictions et qui souhaite aller dans une direction.

Sur le contenu de la délibération, nous ne retrouvons pas les choses que nous avons demandées à plusieurs reprises et pour lesquelles nous nous interrogeons quelquefois sur le point de savoir si nous sommes bien compris. Je parle de cette fameuse vision du futur territoire, ce fameux projet de territoire. Lors de la dernière réunion du débat public, nous avons conditionné notre vote, et ce n'était pas une posture politique mais une posture intellectuelle, à l'indication claire de ce qu'est la vision du territoire des deux décideurs d'aujourd'hui et de ce que sera la vie des habitants, avec quelles infrastructures, selon quel style de vie et quels projets d'avenir.

Tous ces éléments ne figurent pas dans le projet de délibération proposée. Par conséquent, nous voterons "non à cette délibération ; je précise de nouveau que c'est un non sur le contenu de la délibération et non sur la finalité. Certes, vous essayez de décliner dans la dernière partie certains projets, comme une salle de spectacles et d'animation d'environ 700 places ou un gymnase supplémentaire. Si je comprends

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

qu'il ne soit pas possible de définir à l'avance de manière extrêmement précise un projet de cette envergure, vous jetez sur le papier des projets pour dire qu'il y aura des projets, en restant sur des généralités, sans entrer dans plus de détails.

Il y aura un gymnase, d'accord, mais où et de quel type ? En ce qui concerne la rénovation des deux centralités, il est facile de comprendre ce dont il s'agit sur Bois-Guillaume, mais sur Bihorel ?

Et comment cela s'articulera t-il entre les deux villes ? Pour ce qui touche le développement de l'aide aux personnes âgées, notamment en matière de transport, les deux communes le font aujourd'hui et nous y sommes tous favorables. Mais quel type de transport et comment ? S'agissant du soutien aux commerces de proximité, les communes le font aussi et nous savons tous que le commerce est fragile et qu'il faut le soutenir mais dans quels objectifs, avec quels moyens, comment ?

Il ne s'agit pas pour moi de complexifier la démarche, ni de mettre qui que ce soit en difficulté, mais d'avoir des éléments relativement concrets à l'aube de l'éventuelle création d'une Commune Nouvelle.

Vous évoquez la mise en place d'aides nouvelles en matière de gestion des associations ; cela correspond t-il à un centre de gestion commun pour la comptabilité ? Si c'est le cas, j'adhère sur le fond mais il me semble que cette mise en place ne nécessite pas forcément une fusion.

Les six points évoqués en page 5 ne constituent pas un projet de territoire. Vous notez, un peu plus haut sur la même page, que créer une Commune Nouvelle préservera l'identité de chacune des communes, les commerces de proximité et les associations ; j'ajouterai « heureusement ».

Pour en revenir au contenu de la délibération et ses quelques 5,5 pages, il y a seulement 1,5 page qui se rapporte au fond – sur le pourquoi et le comment. C'est pourtant cela qui nous intéresse vraiment ainsi que nos concitoyens afin qu'ils se mobilisent. Vous défendez une fusion, et vous le faites avec ardeur et beaucoup de courage politique, mais je crois qu'il ne faut pas cependant vouloir tout défendre. Cette fusion, comme toutes les fusions d'entreprises, peut amener des synergies mais elle n'impacte pas forcément tous les plans ; à certains niveaux, son impact peut être neutre, comme nous l'avons vu la dernière fois lors de la réunion publique consacrée aux crèches et aux restaurants scolaires. Le dire, ce n'est pas être contre la fusion mais simplement faire preuve de transparence.

Le reste du document, même s'il est utile, est constitué notamment d'un long historique où figurent aussi beaucoup d'imprécisions. Ainsi, page 2, il est écrit que Bihorel et Bois-Guillaume font face aux mêmes enjeux. Lesquels ? Vous dites aussi que la crise financière et économique engendre des effets négatifs pour les communes ; mais cette crise s'applique à tous, pour nos deux Villes comme pour toute collectivité ou entreprise. Ce n'est pas discriminant ou différenciant s'appliquant à Bihorel ou à Bois-Guillaume.

Vous écrivez encore « Bois-Guillaume et Bihorel doivent nourrir un projet d'avenir » mais quel projet d'avenir ? Il faut le préciser de manière synthétique.

Ce projet de délibération comporte trop de généralités, trop d'historique qui, certes, est nécessaire mais qui est ici développé de manière déséquilibrée par rapport au fond du projet.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

Nous votons contre la forme du texte, en cohérence avec nos précédentes interventions et nos apports au cahier participatif du débat, pas sur sa finalité, car je le répète, nous y sommes plutôt favorables. »

**Gilbert RENARD :**

« Je ferai quelques observations en réponse à votre intervention. Tout d'abord, si je ne suis pas surpris de la forme de votre intervention, je suis très étonné et déçu de votre décision de voter contre ce projet de délibération. Je vous rappelle que celle-ci est la synthèse de deux années de travail auquel Christian CHUPIN, et je l'en remercie, a participé. Vous dites porter de l'intérêt à ce projet, mais malgré cela, vous vous retranchez derrière le texte de cette délibération et vous votez contre. Il n'était pas imaginable de reprendre l'intégralité des débats qui ont été menés lors des différentes réunions publiques, ou durant ces deux ans dans le cadre des divers Comités de pilotage, Commissions et Conseils Municipaux.

Je fais partie de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI), qui va avoir à statuer sur le devenir d'un certain nombre de syndicats intercommunaux. Plusieurs d'entre eux vont disparaître, car ils n'ont plus d'utilité ou sont dépassés. Les syndicats intercommunaux ont fait leur preuve mais, en cas de problème, lié par exemple à la restauration, le parent qui souhaite faire une réclamation ira-t-il s'adresser au Président du Syndicat ou demandera t-il des comptes au Maire ?

Vous reculez devant l'obstacle, vous vous défilez pour la deuxième fois devant des sujets importants.

Une Commune Nouvelle n'a pas vocation à créer un « style de vie », comme vous l'avez évoqué. Ce n'est pas une révolution que nous proposons mais une mise en commun de moyens et de projets pour un territoire plus en harmonie, doté de plus d'atouts et de poids dans les 15-20 ans à venir.

Vous vous interrogez sur les économies d'échelle. J'ai déjà cité un exemple évocateur lors de précédentes discussions : en deux mandats, la création de la Commune Nouvelle permettra de financer complètement la construction d'une crèche de 40 places sans autre financement que les économies réalisées sur le versement des indemnités d'élus, dont le nombre sera réduit.

Pour la seconde fois, vous ne vous engagez pas sur des sujets importants et usez d'artifices pour justifier votre position. »

**Sylvain RICHON :**

« J'insiste pour que soit noté clairement au procès verbal que nous ne sommes absolument pas contre la finalité qui consiste à créer une Commune Nouvelle et sommes donc plutôt favorables à la démarche de rapprochement. Nous sommes contre le contenu de ce projet de délibération.»

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

**Gilbert RENARD :**

« Je vous rappelle que cette délibération est celle qui sera soumise au vote des habitants. Il n'était pas possible de tout y relater et d'en faire un document de 120 pages. »

**François DUGARD :**

« C'est justement la question ; la délibération est déjà trop longue et ne sera pas lue. Nous ne nous comprenons pas alors que nous sommes politiquement dans la même dynamique. Seules 2000 personnes sur les 22 000 habitants des deux communes ont pris le soin de se déplacer lors des réunions publiques, soit seulement à peine 10 %. Pensez-vous qu'ils vont plus lire ce document ? Il faut à mon sens, et c'est pour cette raison que nous votons contre cette délibération, mieux synthétiser et poser les arguments pour, les arguments contre et les matières pour lesquelles cette création n'entraînera pas de changement.

Nous n'avons pas été associés à son élaboration ; nous n'avons même pas été sollicités sur le nom de la Nouvelle Commune.

Par ailleurs, j'estime que vous utilisez des termes exagérés ; je citerai notamment le passage suivant « les Conseils Municipaux se sont réunis à plusieurs reprises pour débattre de cette étude à chacune de ses étapes. » Je n'ai jamais été particulièrement sollicité et vous nous avez suffisamment dit que les Conseils Municipaux n'étaient pas un lieu de débat, aujourd'hui faisant exception. Le Conseil de Municipalité a certainement été sollicitée, certaines Commissions peut-être mais tous les Conseillers Municipaux, certainement pas. »

**Gilbert RENARD :**

« A l'évidence, vous fuyez devant l'obstacle une fois de plus. Sur deux délibérations importantes, vous ne vous engagez pas. Vous auriez pu vous exprimer de multiples fois lors des réunions du Conseil Municipal dont je rappelle les dates : les 14 février, 7 juin, 30 septembre et 20 décembre 2010. »

**François DUGARD :**

« Vous pouvez dire ce que vous voulez. Le seul conseil que je puisse vous donner, si vous me permettez de vous en donner un, et vous l'écouteriez ou pas, cherchez à comprendre et entendre ce que nous disons car nous y sommes favorables à votre projet. Faites le point dans votre groupe pour entendre vos collègues, car certains ont un avis différent dans votre propre camp. Travaillez un peu moins tout seul et un peu plus avec les autres. »

**Gilbert RENARD :**

« Je connais les avis des membres de mon groupe et les noms des personnes qui sont contre. J'ai la prétention de penser que je ne travaille pas seul ; je m'appuie sur les Adjoints et les Conseillers Municipaux. Sachez que les réunions de Conseil Municipal sont toujours précédées de réunions de groupe, où chacun peut s'exprimer. Je maintiens mon

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

propos : devant une décision difficile, vous trouvez un prétexte et vous vous en servez comme argument pour ne pas vous engager. »

**Philippe BILLIARD :**

« Pendant tous ces débats publics sur notre projet de fusion, il n'est apparu aucun argument négatif et même ceux qui sont contre ce projet n'ont pas réussi à en trouver un seul.

Je regrette la position exprimée par le groupe de Monsieur RICHON. Il aurait souhaité plus de détails sur les projets pour la future commune mais si nous étions allés dans ce sens, alors les projets annoncés seraient devenus un véritable programme électoral qui aurait occulté la question de la fusion proprement dite, objet de la consultation envisagée.

La position du groupe de Monsieur RICHON, en votant non au projet de délibération à soumettre à l'avis des électeurs tout en étant favorable à la fusion, est totalement ambiguë et je crains qu'elle n'ait pour seul objet de pouvoir dire ultérieurement être en accord avec le résultat de la consultation qu'il soit positif ou négatif.

La fusion, pour la résumer, c'est le moyen de maintenir le cadre de vie existant pour Bihorel et Bois-Guillaume sans accélérer le lotissement de nos espaces de verdure ; c'est le moyen d'avoir un plus grand dénominateur pour la plupart de nos dépenses ; c'est le moyen de ne pas recourir à l'augmentation des impôts locaux malgré la dotation fiscale de l'Etat qui ne fera que se réduire à l'avenir.

Avançons franchement et ne continuons pas de regrouper les activités de nos deux communes dans des syndicats comme le propose Madame ROQUES et qui consiste tout simplement à rendre plus efficace les exécutants tout en conservant la même inefficacité des fonctions d'encadrement.

Il est rare d'avoir deux maires qui s'entendent parfaitement et regardent l'intérêt général au détriment de leur propre avenir. Saisissons l'opportunité qui nous est ouverte aujourd'hui, nous ne la retrouverons pas de sitôt.

Et, s'il vous plaît, ne nous conduisons pas en personne timorée qui n'a pour l'avenir que le regard du passé. N'ayons pas peur du changement et ne croyons pas comme certains que c'est en ne faisant rien que la société pourra évoluer positivement. »

**Frédéric ABRAHAM :**

«Je vois dans le discours de Monsieur Le Maire trois motifs de satisfaction.

Tout d'abord, et Sylvain RICHON l'a bien dit, il est extrêmement courageux de la part des deux Maires d'avoir organisé des réunions publiques et d'avoir ouvert ce dossier. Le débat public a été fait, à mon sens, en toute transparence ; les gens ont pu s'exprimer. Seules 2 000 personnes se sont effectivement déplacées mais tous les habitants pouvaient, s'ils le souhaitaient venir ; s'ils avaient eu envie de venir, ils seraient venus. Le débat public a permis de clarifier un certain nombre d'éléments.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

Mon deuxième motif de satisfaction est le mode de consultation retenu. Je fais le lien avec la délibération suivante sur laquelle j'avais prévu d'intervenir. La consultation va être organisée de manière extrêmement rigoureuse, selon les modalités d'une élection, et chaque Bois-Guillaumaise et Bois-Guillaumais pourra s'exprimer ou ne pas s'exprimer. Il sera intéressant de noter combien de personnes viendront voter.

Mon troisième facteur de satisfaction réside dans le mode de désignation. Le terme de démocratie est lancé à tout bout de champ en oubliant ce qu'il contient. Il englobe tout d'abord le respect des institutions. Le Général de Gaulle a voulu des institutions stables élues selon des modes de désignation qui permettent à des majorités de gouverner. D'ailleurs, pour rassurer Monsieur DUGARD, notre groupe majoritaire a des débats. Nous échangeons entre nous même si nous avons une apparente passivité lors des réunions de Conseil Municipal. Vous avez certainement aussi des nuances d'opinion et des débats dans votre groupe. Le terme de démocratie englobe également le respect des élus, de leurs fonctions. Nous sommes tous des Bois-Guillaumais avec nos craintes, nos doutes et nos espoirs mais nous sommes aussi des élus. Chacun d'entre nous votera en son âme et conscience à l'issue de la consultation. Je suis confiant et reste persuadé que le résultat sera le meilleur pour Bois-Guillaume »

**Jean-Luc CHAVANIEUX :**

« Je souhaite revenir brièvement sur les raisons de mon vote, même si je vous renvoie au cahier participatif mis en ligne sur le site du débat public, où je développe de manière intégrale celles-ci.

Tout d'abord, et malgré vos explications passées, ce projet présenté après votre élection et celle de votre collègue de Bihorel aurait dû figurer dans vos programmes électoraux respectifs. La loi de décembre 2010 ne réclame plus de référendum et vous deviez être au courant du contenu de cette loi lorsqu'elle était en préparation. Je pense que non seulement cette proposition aurait dû être présentée dans votre programme aux électeurs, mais qu'elle aurait nourri sans le polluer le débat électoral.

De la présentation de ce projet de fusion jusqu'à ce document de présentation, puis les réunions publiques, se sont posés des problèmes. Ainsi, je n'ai toujours pas compris pourquoi la « fusion association » a été écartée d'emblée.

La Direction Générale des Collectivités locales stipule : « La fusion-association permet quant à elle, sur demande des conseils municipaux de communes concernées, que le territoire et la dénomination de ces dernières soient maintenus en qualité de communes associées emportant institution d'un maire délégué, création d'une annexe à la mairie permettant l'établissement des actes de l'état civil et création d'une section du centre communal d'action sociale. »

Les arguments que vous avez régulièrement mis en avant depuis un an sont donc battus en brèche.

Ce type de fusion réunit les avantages que vous avez mis en avant. Je vous rappelle que la loi dite Marcellin de 1971 avait pour objectif de réduire le nombre de communes et la « fusion association » est un des moyens présentés par cette loi.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

Les arguments d'économies d'échelle ou le « poids » dans la CREA ne sont pas incompatibles avec ce dispositif. Alors pourquoi l'avoir écarté ?

La résistance, que vous et votre collègue avez montrée face à la demande forte d'une consultation référendaire, pourrait prêter à sourire alors que le Conseil Municipal va vraisemblablement voter favorablement le point suivant de l'ordre du jour.

Pourtant, vos changements d'opinion à ce sujet tout au long de cette année n'ont pas permis la meilleure sérénité possible, notamment lors de la réunion publique inaugurale. Pourquoi avoir changé d'opinion et « traîné des pieds » ?

Le contenu que le document de présentation propose peut paraître alléchant. Néanmoins, presque toutes les pistes proposées ne nécessitent pas de fusion et les autres sont possibles avec la fusion association. On peut voir comme une sorte d'hommage aux listes concurrentes à la vôtre les propositions portées par ces listes et reprises par vous. On peut aussi y voir une sorte de remplissage d'un projet dont au départ beaucoup de cases étaient vides.

Je partage l'analyse de Sylvain RICHON et de son groupe à propos du manque de « vision » de votre projet. En quoi la vie quotidienne des habitants des deux communes, en quoi la vocation de ce nouveau territoire en cas de « création de commune nouvelle » seront-elles différentes après cette fusion, si ce n'est de vivre dans une commune seulement nouvelle dans son territoire et non dans ses orientations profondes ?

Comme je l'ai expliqué dans le cahier participatif, je pense que la méthode utilisée n'a pas été la bonne. C'est pourquoi je ne pense pas que ce projet puisse être amélioré d'ici le 23 juin.

Pour que ce projet puisse avoir été un bon projet, porté par l'ensemble des forces vives et politiques (les deux ne sont pas antinomiques), il aurait fallu définir des objectifs autres que ceux qui ont été ressassés par vous et votre équipe depuis le début. Il aurait fallu un projet qui, après étude, pose la fusion simple comme un moyen d'arriver à cet objectif. Cela a été loin d'être le cas.

Voici quelques-unes des raisons qui me font voter contre cette délibération. »

**Gilbert RENARD :**

« Je vais apporter quelques éléments de réponse à votre intervention. Vous parlez de projets qui auraient pu être réalisés sans la fusion. C'est peut-être le cas pour certains mais comme je l'ai déjà évoqué tout à l'heure pour les restaurants scolaires, je crois que la mise en œuvre de grands projets intercommunaux dans des syndicats ôte aux élus municipaux la capacité de travailler ou d'influer en amont sur le projet et la décision. Ainsi, sans en faire de reproches aux dirigeants du syndicat de la piscine TRANSAT, le Conseil du Syndicat a décidé en son sein d'investir 3 millions d'euros dans cet équipement qui a besoin de se moderniser, ce qui revient à dire qu'une dizaine d'élus des Conseils Municipaux des deux villes ont décidé de cet investissement, qui sera supporté par les deux communes, sans que les quelques cinquante autres participent au débat et à l'élaboration du projet. C'est un constat,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

une démonstration que le fonctionnement de ces syndicats peut interroger.

Au départ, lorsque nous avons évoqué ce projet de fusion, qui, comme vous l'avez rappelé se trouvait sous l'empire de la loi Marcellin, le référendum était obligatoire. Puis la loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales est venue modifier le contexte juridique et légal de notre projet. Je précise d'ailleurs que cette loi porte quantité de dispositions diverses et que contrairement à vos allégations, mon information était celle de tout un chacun sur ce texte en projet. Je ne peux pas suivre en permanence les débats de l'Assemblée Nationale.

Comme vous l'avez évoqué, la fusion association impliquait de conserver un Maire associé et de continuer éventuellement à travailler séparément, de manière assez similaire à un syndicat un peu amélioré ou aux arrondissements de ville comme Paris, Lyon, Marseille. Or, cela n'a jamais été notre projet. Nous avons réfléchi à l'élargissement de la coopération ou à l'entrée dans un vrai engagement de fusion. Le choix a été fait d'une fusion simple avec la création d'une Commune Nouvelle.

Nous ne l'avons certes pas évoqué lors de la dernière campagne électorale en tant que création d'une Commune Nouvelle, même si nous avons ciblé comme objectif le renforcement de l'intercommunalité. Il n'en reste pas moins que le sujet revenait depuis de très nombreuses années lors des réunions informelles. Les élus des deux communes l'évoquaient souvent. C'est d'ailleurs déjà dans la même volonté de se rendre plus fort et d'avoir plus de poids sur l'avenir que nos anciens élus ont créé le syndicat COPLANORD, qui a permis de maîtriser les développements des Plateaux Nord ; Elle a été la seule structure intercommunale de la Région à l'époque à mettre en commun des territoires pour éviter que nous ayons à l'entrée Nord de Rouen un projet imposé tel qu'un centre commercial comme Barentin. Jean FRERET, dont une rue entre Bihorel et Bois-Guillaume porte le nom aujourd'hui, comme un trait d'union, aurait été tout à fait partisan de notre démarche, comme l'est René SEILLE.

Pourquoi avons-nous choisi l'option de la création d'une Commune Nouvelle, qui vous semble avoir été précipitée ? Il est nécessaire ici de rappeler le contexte de l'époque, concernant la Communauté d'Agglomération Rouen- Elbeuf- Austreberthe (CREA), anciennement Communauté d'Agglomération Rouennaise (CAR). En 2008, après les élections municipales, sans crier gare, lors de l'installation du nouveau Conseil de la CAR, il a été annoncé que cette dernière allait être transformée en Communauté Urbaine, projet pour lequel je n'étais pas opposé sous réserve d'en revoir le périmètre. Ce projet a subi un échec et a été enterré. Un an après, le 3 juillet 2009, sans préavis et information préalable malgré la tenue d'un Conseil communautaire quelques jours avant, lors d'une nouvelle réunion du Conseil de la CAR convoquée en urgence, son Président annonce la création d'une Communauté élargie avec 45 Vice-Présidents. Cette annonce a été le déclic rendant nécessaire de rapidement se garantir une meilleure représentation territoriale au sein de ce territoire élargi. La CAR n'a pas jugé nécessaire de concerter, ni d'informer les élus des communes la composant, ni de mener de débat public sur cet élargissement. Il me semble difficile d'entendre le reproche qui nous est fait de ne pas avoir intégré ce projet à notre programme électoral, sans rappeler en parallèle la conduite observée par d'autres sur l'élargissement de la CAR.

S'agissant de l'hésitation dont vous me taxez sur la décision de consulter ou non la population, je rappelle encore une fois que la loi Marcellin, applicable au démarrage de ce projet, rendait obligatoire un référendum ;

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

que cette loi a été remise en cause par une autre loi récente, du 16 décembre 2010, qui a nécessité une étude des services des deux Villes en lien avec le cabinet KPMG et les services préfectoraux sur l'interprétation de ces dispositions nouvelles à l'égard de notre projet. C'est ce changement qui a induit ce sentiment de flottement, qui ne correspond en fait qu'au temps nécessaire à l'étude de solutions pour consulter légalement la population, sans contrevenir à la nouvelle loi qui stipule expressément que la décision appartient dorénavant aux Conseils Municipaux.

Je suis déçu des votes contre ce projet de délibération, qui n'est pas l'engagement de créer une Commune Nouvelle, mais qui est celui qui doit être proposé à l'avis des électeurs lors de la consultation du 26 juin prochain ».

**Claude RITT :**

« Je suis également déçue de l'attitude de Sylvain RICHON, même si je ne suis pas surprise de la méthode. Il est toujours d'accord sur le fond mais jamais sur la forme et développe cette position longuement bien souvent.

En ce qui concerne le projet proprement dit, la création d'une commune nouvelle ne bouleversera pas nos actions sociales mais au contraire les enrichira. A deux, nous serons plus forts et la mise en commun de nos moyens sera un avantage pour nos concitoyens.

En voici quelques exemples :

- nous avons à Bois-Guillaume un transport pour nos anciens qui sera étendu à Bihorel,
- nous avons également un service d'Aide à domicile que nous pourrions mettre à la disposition de la commune nouvelle en accord bien entendu avec l'association qui travaille sur Bihorel,
- notre animatrice des seniors sera à la disposition de la commune nouvelle et peut-être d'ailleurs faudra-t-il recruter une deuxième animatrice,
- En ce qui concerne mes propositions de logements sociaux à la population, nous mettrons en commun notre fichier et nous adhérerons au numéro unique afin de connaître de façon précise les demandes de nos concitoyens,
- Il nous faudra également harmoniser nos quotients familiaux pour les diverses aides sociales. Cela se fera facilement car les deux communes sont assez proches l'une de l'autre.
- A ce sujet, nos aides vis-à-vis des jeunes de la future commune devra s'amplifier : nous avons déjà la pochette Loisirs Jeunes, les aides aux différentes activités, le Local Ado, mais avec Bihorel nous pourrions faire plus : camp de vacances, sorties organisées...
- Nous avons également de plus en plus de demandes de familles ayant des enfants en étude à l'étranger (Erasmus), familles qui souhaiteraient avoir une aide et qui ne sont pas forcément en difficulté sociale. Cela pourra être un axe pour la Commune Nouvelle.

Voilà quelques exemples de ce qui pourrait être nos futures coopérations sachant bien entendu, que la proximité des services sociaux restera de mise. Et pour pouvoir garantir une véritable action sociale sur notre futur territoire, je pense qu'il nous faudra un poste d'assistante sociale.

Nous pourrions également développer les avances remboursables et créer le micro-crédit pour des projets professionnels ainsi que l'aide à la formation pour les demandeurs d'emploi.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

Voici, Monsieur RICHON, des détails pratiques. »

**Jean-Pierre GUERIN :**

« Lorsque notre Maire nous a présenté le projet de rapprochement Bihorel Bois Guillaume je n'avais pas d'idée préconçue, mais quelques réflexions m'ont convaincu du bien-fondé de ce projet.

D'un point de vue général, dans notre environnement Européen, je suis certain qu'il faudra harmoniser le nombre de nos communes, 36500 en France soit près de 50 % de toutes celles de l'Europe.

Il y aura donc des mariages et en ce qui me concerne je préfère choisir la mariée le couple Bois Guillaume Bihorel travaille déjà harmonieusement ensemble dans différents domaines.

De façon plus opérationnelle le projet porté par les deux Maires propose des économies d'échelle par exemple ne serait ce qu'un seul conseil municipal soit annuellement plus du tiers du budget consacré à la rénovation de nos voiries.

Je suis convaincu que la mutualisation de nos moyens apportera des plus et permettra de relever des défis auxquels nous serons confrontés , par exemple la raréfaction de l'argent public , l'Etat pour sa part devant réduire ses déficits.

Alors pour aller plus loin c'est à mes yeux la création d'une commune nouvelle qui nous permettra de bénéficier pleinement de ces avantages.

Enfin nous sommes dans un environnement qui bouge énormément. Les entreprises l'ont bien compris et se sont renforcées en se rapprochant pour améliorer leur compétitivité dans le contexte international que nous connaissons.

Il n'est pas sérieux de penser que la créativité est pour les autres et pas pour nous.

Je termine par une boutade : Il n'y que le café que l'on prend lorsqu'il est passé. »

**Véronique BARBIER :**

« Comme je l'ai dit en réunion publique du 7 avril 2011, je confirme tout mon intérêt pour le rapprochement entre les Villes de Bihorel et de Bois-Guillaume malgré les incidences à venir au niveau de nos effectifs d'élus et de l'adaptation forcément délicate des moyens humains et techniques des services des deux mairies.

Pour cette raison, j'avais accepté d'être le porte-parole de Philippe MILON, ancien adjoint de la Ville et Président d'Honneur d'Europe Echanges. Ce dernier avait souligné dix raisons en faveur du rapprochement auxquelles j'adhérais et que je ne reprendrai pas puisqu'elles figurent dans les cahiers participatifs.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

Je vis à Bois-Guillaume depuis mon enfance. Avec ma famille, nous avons fait nos courses, fréquentés les écoles privées à une époque, participé aux activités culturelles ou sportives soit à Bihorel soit à Bois-Guillaume de manière indifférente.

Aujourd'hui, la délégation que j'assume pour la Ville de Bois-Guillaume au niveau des Relations Internationales mais aussi du Conseil Municipal des Jeunes m'amène à travailler tout particulièrement avec les élus et le personnel de la mairie de Bihorel.

En effet, au plan international, nous oeuvrons, au sein d'Europe Echanges, en faveur d'une amitié et d'une solidarité avec les populations des villes de cinq pays européens et du Burkina Faso. Nous devons être convainçants vis-à-vis des communes qui nous entourent qui ne comprennent pas toujours l'enjeu de tisser des liens avec les pays étrangers.

Au niveau du CMJ, et des jeunes en général, nous échangeons depuis longtemps nos expériences entre élus et animateurs de Bihorel et Bois-Guillaume.

Les animateurs de Bihorel et Bois-Guillaume travaillent et sont prêts à travailler sur des projets communs même si, pour l'instant, nos modes de fonctionnement sont différents. Travailler sur un même mode de fonctionnement serait plus simple.

Je suis persuadée qu'après une nécessaire période d'adaptation, une commune aux moyens mutualisés, riche d'un potentiel humain apte à travailler en équipe, apportera à ses citoyens de nouveaux atouts pour préserver un cadre de vie harmonieux.

Ce projet a une vision à long terme. C'est l'avenir de nos jeunes dont il est question. Et regardons un peu comment fonctionnent les pays européens voisins... »

**Jean-Pierre DAVID :**

« Je voudrais tout d'abord vous rappeler que ce projet de commune nouvelle ne date pas d'aujourd'hui, mais qu'il a été souhaité par deux anciens Maires : Jean FRERET pour Bihorel et René SEILLE pour Bois-Guillaume.

On peut être satisfait que ce projet ait été poursuivi par les deux Maires actuels.

C'est l'arrêté du 14 avril 1892 qui a érigé le quartier de Bihorel en commune. Aussi, après cette séparation, le rapprochement de nos deux entités territoriales, c'est l'avenir. En effet, nous avons beaucoup en commun. Sur le plan culturel et associatif, délégations qui me concernent plus particulièrement, une ville de 22 000 habitants permettra des projets structurants et des actions nouvelles, notamment en direction de la jeunesse tels:

- Q'une programmation plus éclectique et plus dense.
- Q'une salle de spectacle et d'animations de 700 places à la disposition de nos administrés.

Je pourrais poursuivre mon énumération.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

Comme vous le constatez, je suis très favorable à cette commune nouvelle et avant de conclure et afin de conforter la volonté commune de nos édiles, je reprendrai ce qu'écrivait le Général de Gaulle dans ses mémoires : « Face à l'événement, c'est à lui-même que recourt l'homme de caractère. Son mouvement est d'imposer sa marque à l'action. »

**Gilbert RENARD :**

« Chacun a pu s'exprimer ce soir et donné son avis et son opinion. Je suis engagé depuis très longtemps dans la vie associative d'abord, puis dans la vie politique, où j'ai pu exercé de nombreux postes ; j'ai été tout le long de ce chemin un élu engagé. Lorsque nous choisissons de poursuivre notre engagement public avec sérieux, il est nécessaire d'affronter les problèmes et de prendre des décisions. J'aurai pu me contenter de poursuivre une gestion quotidienne tranquille et chercher à faire le moins de mécontents possibles. Mais j'ai choisi de réfléchir à l'avenir de notre commune, son devenir pour les générations futures.

Ce matin, j'ai assisté au Havre à une réunion portant sur le devenir du front maritime français portée par notre Président de la République. Nous avons un des plus beau front maritime d'Europe mais n'accueillons que 10 % de la navigation commerciale. L'une des raisons est directement liée à l'immobilisme imposé par des corporations qui détenaient certains avantages depuis la sortie de la deuxième guerre mondiale et qui ont tout fait pour bloquer les réformes et, finalement le dynamisme de la France.

En 2007, a eu lieu enfin la réforme des manutentionnaires et grutiers des ports. Le rôle d'un élu est de faire bouger les choses et de penser au devenir, sans attendre d'être contraint au changement en l'anticipant, et de décider d'une prise de risque dans l'intérêt de tous.

Le projet proposé est un bon projet pour les plateaux Nord et pour nos deux communes. Je regrette que les clivages politiques ne puissent être dépassés sur cette question qui est d'envergure. Les grands décideurs que j'ai pu rencontrer (CCI, Chambre des métiers...) ont jugé ce projet certes original mais aussi innovant et intéressant. »

Le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 10 voix contre (Michel BALDENWECK, Dominique BERNARD, Marie-José ROQUES, Jean-Luc CHAVANIEUX, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI DUPUIS, Sylvain RICHON, Carine LE GOFF, François DUGARD, Christian CHUPIN), adopte les propositions du présent rapport.

**VI – ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE –  
CREATION D'UNE COMMUNE NOUVELLE – CONSULTATION DES  
ELECTEURS – MODALITES D'ORGANISATION**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Finances, Sécurité et Intercommunalité

Les Conseils Municipaux de Bihorel et de Bois-Guillaume mènent depuis 2009 une réflexion destinée à évaluer l'intérêt et la faisabilité d'un rapprochement ou d'une fusion des deux communes, le cas échéant sous forme de création d'une commune nouvelle sur leur territoire.

Dans le cadre de ce processus, un débat public a été organisé autour de six réunions publiques programmées du 10 février au 7 avril 2011.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

Le 13 avril 2011, Monsieur Jean-Pierre TIFFON, Tiers Garant indépendant, a remis un bilan du débat public.

Au cours de ce débat, et pour répondre à une aspiration partagée par les participants, il a été proposé de consulter de manière formelle les électeurs des deux communes pour qu'ils puissent donner leur avis sur ce projet.

Lors d'une commission générale réunissant le lundi 14 mars 2011 les élus Municipaux des deux communes, le principe de cette consultation a été présenté et agréé par une majorité d'entre eux.

Il est donc proposé de recueillir l'avis des électeurs, sur la base de la délibération précédente n°68/2011, portant création d'une commune nouvelle, en organisant une consultation conforme aux dispositions prévues à l'article L 1112-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu :

- la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des Collectivités Territoriales,
- le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L 1112-15 et suivants, L 2113-2 et R 1112-18,
- le Code Electoral et notamment les articles R 40 et suivants,
- le bilan du débat remis le 13 avril 2011 par Monsieur Jean-Pierre TIFFON, Tiers Garant indépendant,

Considérant :

- que les Conseils Municipaux de Bihorel et de Bois-Guillaume ont engagé un processus de création d'une commune nouvelle,
- que ce projet a fait l'objet d'une étude technique et d'un débat public qui s'est organisé autour de six réunions publiques programmées du 10 février au 7 avril 2011,
- qu'au cours de ce débat, et pour répondre à une aspiration partagée par les participants, il a été proposé de consulter de manière formelle les électeurs des deux communes pour qu'ils puissent donner leur avis,
- que, lors d'une réunion sous forme de commission générale le lundi 14 mars 2011, associant les élus des deux communes, le principe de cette consultation a été présenté et agréé par une majorité d'élus,
- que cette consultation n'est qu'une demande d'avis,
- qu'à l'issue de cette consultation, le Conseil Municipal pourra décider ou non de la création de la commune nouvelle,

DECIDE :

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

1. D'ARRETER LE PRINCIPE DE LA CONSULTATION DES ELECTEURS SUR LA QUESTION SUIVANTE :

Etes-vous favorable à la délibération relative à la création d'une commune nouvelle sur le territoire des communes de Bihorel et Bois-Guillaume, dont le projet de texte a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 21 avril 2011 ?

Il devra être répondu par « oui » ou par « non » à la question posée.

2. DE FIXER LES MODALITES D'ORGANISATION DE CE SCRUTIN AINSI QU'IL SUIIT :

Les électeurs sont convoqués le dimanche 26 juin 2011 en vue de donner leur avis sur la question posée.

Conformément à l'article R 1112-18 du CGCT, une notice d'information sur l'objet de la consultation sera mise à la disposition des électeurs en mairie.

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Le vote aura lieu à l'aide d'enveloppes de scrutin de couleur bleue,

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, seuls peuvent participer au scrutin les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la collectivité territoriale ayant décidé d'organiser la consultation ainsi que les ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales.

Il est précisé que l'ensemble des électeurs de Bois-Guillaume, tels que définis ci-dessus, sont convoqués. La liste utilisée sera celle qui a servi pour les dernières élections régionales (scrutin des 14 et 21 mars 2010), mise à jour au 28 février 2011, d'une part, et la liste des ressortissants européens inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales, d'autre part.

Le scrutin est organisé dans les conditions prévues par les articles R 1112-6 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables à la consultation locale, les articles R 40 et suivants du code électoral relatifs aux opérations préparatoires au scrutin, au déroulement des opérations de vote, au recensement des votes et à la proclamation des résultats.

-----

**Marie-José ROQUES :**

« Tout d'abord, Il serait bien de rajouter dans le corps de la délibération que le vote par procuration est possible en indiquant que pour ce faire, il faut se présenter en Mairie et non pas au commissariat de police.

Quant aux jeunes ayant eu 18 ans après le 28 février 2011, auront-ils le droit de voter, puisque leurs noms ne figurent pas dans les listings ? Et dans l'affirmative, quelles démarches doivent-ils suivre ?

Nous sommes satisfaits du fait que la commission générale ait abouti à une consultation mais la consultation proposée que vous nous présentez

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

aujourd'hui n'est qu'une demande d'avis, à l'issue de laquelle, le conseil municipal pourra décider ou non de la création de la commune nouvelle.

Contrairement à l'avis émis par un conseiller municipal de votre groupe, nous pensons que pour décider d'un tel projet, ce sont les habitants des deux communes les plus compétents pour en décider. Par ailleurs, les conseillers municipaux ici présents, ne sont-ils pas aussi des habitants de Bois-Guillaume ?

Pour finir, nous comprenons et assumons le poids de la loi qui désigne les conseils municipaux seuls décideurs d'une possible fusion. Mais rien ne nous empêche de nous engager vis-à-vis de nos électeurs respectifs.

C'est pour cela que, à moins qu'un engagement ferme et formel, selon lequel la parole des voix exprimées sera respectée par les élus des conseils municipaux, nous voterons contre cette consultation telle qu'elle est présentée aujourd'hui ici. »

**Gilbert RENARD :**

« En ce qui concerne les procurations, nous y sommes favorables si cela s'avère techniquement possible et est validé par les services préfectoraux, avec lesquels nous sommes en relation sur cette question. Beaucoup de détails sont à réfléchir ; ainsi, par exemple, pour l'électeur inscrit sur une liste au Consulat, comment sa demande éventuelle d'établissement d'une procuration sera-t-elle gérée ?

Les jeunes qui atteindront l'âge de 18 ans entre le 28 février et la date du scrutin seront admis à voter. Il leur est demandé de venir s'inscrire en Mairie sur les listes électorales.

Concernant la demande d'engagement formel de prise en compte du résultat de la consultation pour la décision finale, je m'y refuse ce soir et vous rappelle que la loi l'interdit expressément. Beaucoup de facteurs peuvent jouer dans cette prise de décision, notamment le nombre de votants. Nous nous prononcerons en possession des résultats de la consultation lors d'un Conseil Municipal, où chacun sera libre d'exprimer son opinion. »

**Sylvain RICHON :**

« N'est-il pas possible juridiquement de formuler la question aux électeurs de manière plus simple ? »

**Gilbert RENARD :**

« Un travail important a été réalisé par les Directeurs Généraux des deux villes, leurs conseils juridiques et les services de la Préfecture. Elle est la plus juste possible.

Par ailleurs, je souhaite revenir sur la réunion qui a eu lieu au Havre sur le devenir des ports de France. Aucun des Présidents du Département, de la Région et de la CREA n'y était présent. Antoine RUFENACHT a été nommé coordinateur car il est nécessaire, à un moment donné, d'avancer sur les projets et de prendre des décisions.

Nous avons travaillé en amont, fait des réunions publiques. Il est nécessaire qu'une décision intervienne maintenant. Chaque étape doit intervenir si l'on veut accompagner les changements et s'y préparer au mieux. »

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

**Jean-Luc CHAVANIEUX :**

« Est-il vraiment impossible de noter que le Conseil Municipal s'engagera à suivre l'avis de la population ? »

**Gilbert RENARD :**

« Oui, c'est juridiquement rédhibitoire et permettrait à n'importe quel requérant de faire annuler d'office notre délibération ».

-----

Le Conseil Municipal, par 28 voix pour, 4 voix contre (Dominique BERNARD, Marie-José ROQUES, Michel PHILIPPE, Yannick OLIVERI DUPUIS) et 1 abstention (Jean-Luc CHAVANIEUX), adopte les propositions du présent rapport.

**VII - ADMINISTRATION DE LA VILLE- PERSONNEL COMMUNAL-  
TABLEAU DES EFFECTIFS- MODIFICATIONS, SUPPRESSIONS ET  
CREATIONS DE POSTE - AUTORISATION**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La gestion des services municipaux, de même que le déroulement de la carrière des agents de la ville, nécessitent d'opérer des modifications régulières du tableau des effectifs du personnel communal, notamment par suppression et création de postes.

Dans ce cadre, il est proposé les mouvements suivants, avec rétroactivité au 1<sup>er</sup> décembre 2010 :

<b>Grades</b>	<b>Service concerné</b>	<b>Création/Suppression</b>	<b>Commentaires</b>
Technicien principal	Services Techniques	Suppression	Mouvements liés à la réforme de la catégorie B de la Fonction Publique Territoriale (décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010)
Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Services Techniques	Création	
Contrôleur de travaux	Services Techniques	Suppression	
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Services Techniques	Création	
Contrôleur de travaux	Services Techniques	Suppression	
Technicien	Services Techniques	Création	

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

Aussi, le Conseil Municipal propose de MODIFIER LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL ET DONC D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**VIII - ADMINISTRATION DE LA VILLE- PERSONNEL COMMUNAL-  
REGIME INDEMNITAIRE DES TECHNICIENS TERRITORIAUX-  
MODIFICATION**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

La catégorie B de la Fonction Publique Territoriale, notamment le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux, a fait l'objet d'une refonte importante en fin d'année 2010 (décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010).

Cette réforme a eu pour effet, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010, de supprimer le grade de contrôleur territorial pour l'intégrer dans celui de technicien territorial, lui-même renouvelé.

D'autres décrets doivent intervenir dans les mois à venir, en particulier concernant le régime indemnitaire applicable à ces personnels.

Dans cette attente, et afin de ne pas priver les agents concernés de leur complément de salaire, la législation dispose que le Conseil Municipal peut décider de maintenir, à titre individuel aux fonctionnaires concernés, le montant indemnitaire dont ils bénéficiaient en application des dispositions antérieures.

Il est donc proposé, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> décembre 2010, de maintenir à Madame Chloé BOUTARD et à Messieurs Manuel DE ARAUJO et Christophe LECLERC, respectivement Technicien Principal de 2<sup>ème</sup> classe, Technicien Principal de 1<sup>ère</sup> classe et Technicien, le régime indemnitaire de l'ancien cadre d'emploi, TEL QU'IL A ETE DECRIT DANS LE PROJET TRANSMIS ET DONC D'EN ADOPTER LA DELIBERATION.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**IX - ADMINISTRATION DE LA VILLE- PERSONNEL COMMUNAL-  
AGENTS VACATAIRES AFFECTES AUX ACTIONS CULTURELLES-  
MONTANT DES VACATIONS HORAIRES**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

Les taux de rémunération des agents vacataires affectés aux actions culturelles votés il y a plusieurs années par le Conseil Municipal sont aujourd'hui dépourvus de base dans la mesure où les grades de la Fonction Publique Territoriale correspondants ont évolué.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

Il est donc proposé de réajuster ces taux horaires en référence aux grades et échelons correspondants dans la Fonction Publique Territoriale, à savoir :

- Intervenants musicaux : 18,96 €/heure correspondant à l'indice brut 741 basé sur le 8<sup>ème</sup> échelon du grade de professeur d'enseignement artistique,
- Agents d'accueil et de billetterie : 11,38 €/heure correspondant à l'indice brut 413 basé sur le 11<sup>ème</sup> échelon du grade d'adjoint d'animation de 1<sup>ère</sup> classe.

Il est précisé que les vacances effectuées le dimanche sont augmentées dans les conditions fixées sur les textes en vigueur.

Par ailleurs, les taux horaires ainsi définis bénéficieront des évolutions décidées par le gouvernement pour les échelons et/ou les indices auxquels ils se rapportent.

Le Conseil de Municipalité propose donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**X – SOCIAL ET SOLIDARITES- SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A DIVERS ORGANISMES ET ASSOCIATIONS- DECISION**

Rapporteur : Claude RITT au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Action Sociale et Solidarité

De nombreuses associations ont déposé une demande de subvention pour l'année 2011.

Ces demandes ont été examinées en Commission Action Sociale et Solidarité, qui propose, eu égard à leur intérêt communal certain, D'ATTRIBUER LES SUBVENTIONS TELLES QU'ELLES ONT ETE TRANSMISES ET DONC D'EN ADOPTER LA DELIBERATION.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**XI – SOCIAL ET SOLIDARITE – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – FONDS D'AIDE AUX JEUNES – AIDE FINANCIERE DE LA VILLE POUR 2011**

Rapporteur : Claude RITT au nom du Conseil de Municipalité

Depuis de nombreuses années, le Conseil Municipal renouvelle l'adhésion volontaire de la Ville au Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (F.A.J.).

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

En 2010, le Département a ainsi aidé plus de 2 750 jeunes seinomarins (une ou plusieurs fois dans l'année) pour un montant de 1,2 million d'euros.

Le Conseil de Municipalité propose donc de MAINTENIR LA PARTICIPATION COMMUNALE, fixée sans modification depuis 1997, à 0,23 € par habitant, et d'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**XII – PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS- BATIMENTS ET INSTALLATIONS- OPERATION DE MISE AUX NORMES DE LA HALLE DE SPORTS FRANCOIS CODET- DELIBERATION N°40/2011 DU 16 MARS 2011 ATTRIBUANT LES MARCHES ET AUTORISANT LEUR SIGNATURE- RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATERIELLE SUR LE MONTANT DU LOT N°2**

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Consultative des Marchés Publics

Au cours de sa réunion du 16 mars 2011, le Conseil Municipal a autorisé la signature des 2 marchés constituant l'opération de mise aux normes fédérales d'éclairage de la halle de sports Codet en attribuant :

- le lot n°1 « Electricité » à l'entreprise AVENEL
  - pour un montant de 35 455 € HT/  
42 404,18 € TTC
- le lot n°2 « Fourniture et pose de stores » à la société HERTEL STORES
  - pour un montant de 26 300 € HT/  
31 454,80 € TTC.

A la suite d'une erreur matérielle, le marché HERTEL STORES a été retenu pour un montant inférieur à l'offre complète de cette société, soit 26 300 € HT au lieu de 35 312 € pour l'ensemble des prestations. En effet, seuls les stores sous verrière ont été comptés alors qu'il convenait également de retenir les stores de façades pour un montant de 9 012 € HT, soit 10 778,35 € TTC. Cette erreur ne modifie pas le classement final des entreprises candidates à ce lot.

La Commission Consultative des Marchés Publics, saisie de ce fait le 14 mars 2011, a donc confirmé la proposition qu'elle avait émise le 31 janvier 2011 de confier le marché à la société HERTEL dont l'offre reste économiquement la plus avantageuse.

Aussi, il est proposé de RECTIFIER L'ERREUR MATERIELLE COMMISE EN PRENANT EN COMPTE LA FOURNITURE DES STORES DE FAÇADES ET DONC D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**XIII - CULTURE ET SPORT – EVENEMENTS ET MANIFESTATIONS-  
TAXE SUR LES SPECTACLES- EXONERATION POUR L'ENSEMBLE  
DES COMPETITIONS SPORTIVES ORGANISEES SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE PENDANT L'ANNEE 2012-  
DECISION**

Rapporteur : André CARPENTIER au nom du Conseil de Municipalité

Le Conseil de Municipalité propose, comme chaque année, d'exonérer de la taxe sur les spectacles l'ensemble des compétitions sportives, organisées sur le territoire de la commune pendant l'année 2012.

En effet, cette exonération, rendue possible par la loi du 4 août 1995 portant loi de finances rectificative pour 1995, présente un intérêt communal certain, puisqu'elle permet de faciliter l'organisation d'épreuves sportives sur la commune, facteur de dynamisme local pour les associations et d'épanouissement personnel pour les Bois-Guillaumais et Bois-Guillaumaises.

Il est donc proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**XIV - ENFANCE ET EDUCATION- ACTIVITES SCOLAIRES- PROJET  
DE FERMETURE D'UNE CLASSE A L'ECOLE GEORGES  
BERNANOS- AVIS DEFAVORABLE**

Rapporteur : Anne PAILLARD au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission Enfance et Education

Lors de la réunion des Instances Locales de Concertation sur l'Evolution des Réseaux des Ecoles (ILCERE) du 29 mars 2011, l'inspection Académique de Seine-Maritime a annoncé sa décision de fermeture d'une classe de l'école élémentaire Georges BERNANOS, à compter de la rentrée de septembre 2011.

En préambule, il est rappelé que l'école Georges BERNANOS compte 6 classes et accueille actuellement 130 élèves. Les effectifs prévisionnels à la rentrée 2011, à ce jour, s'élèvent à **129 élèves**.

Les observations émises sur cette fermeture par le Conseil de Municipalité et la Commission Enfance et Education sont les suivantes :

Tout d'abord, il est à noter que chaque année, des mouvements d'élèves s'opèrent régulièrement de mai à septembre, voir jusque décembre, en dehors des périodes effectives de préinscriptions : les effectifs prévisionnels de rentrée sur lesquels se basent les décisions de fermeture sont donc encore susceptibles d'évoluer. Ainsi, depuis 3 ans, il est constaté en moyenne cinq à six inscriptions supplémentaires en début ou en cours d'année.

Par ailleurs, dans le cadre de l'observatoire intercommunal, l'examen des demandes de dérogations, qui se déroule en mai, n'est pas encore intervenu. Il semblerait d'ailleurs que l'inscription de 3 élèves supplémentaires à l'Ecole Bernanos puissent avoir lieu dans ce cadre,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

ce qui porterait le nombre total d'élèves inscrits à la rentrée 2011 à 132 élèves.

De plus, les chiffres transmis par le Directeur de l'Ecole Bernanos à l'Inspection Académique, s'appuyant sur le système centralisé et officiel de gestion des effectifs « Base Elèves » concernant l'Ecole Maternelle Pompidou et l'Ecole Bernanos, n'ont pas été officiellement retenus par les services de l'Inspection Académique qui considère un effectif total de 122 au lieu des 129 prévus.

En second lieu, il est important de noter que les effectifs de maternelle évoluent de nouveau à la hausse et constituent donc un potentiel confirmé d'élèves pour les écoles élémentaires dans les années à venir.

De surcroît, la Ville a, en concertation avec l'Inspecteur de l'Education Nationale pour la circonscription de Bois-Guillaume, modifié ses périmètres scolaires par délibération du 17 janvier 2011, afin de permettre de rééquilibrer les affectations des différents secteurs dans les années à venir. Il apparaît donc prématuré de procéder à une fermeture de classe sans attendre les impacts à venir de cette modification.

Enfin, il est à souligner que la Ville continue d'accroître son nombre de logements. Ainsi, pour l'horizon 2010-2011, sur le secteur concerné, des dossiers de permis de construire sont en cours d'instruction ou ont d'ores et déjà été délivrés.

Malgré ces chiffres et données objectifs, les services de l'Inspection Académique refusent actuellement de revenir sur la décision de fermeture d'une classe à l'Ecole Bernanos qui risquerait de voir l'an prochain des classes approchant ou dépassant les 30 élèves, notamment en CP et CE1, et sans possibilité d'une organisation pédagogique (6<sup>ème</sup> classe en double niveau) permettant d'alléger les effectifs dans les niveaux les plus chargés.

C'est pourquoi la Municipalité tient à rappeler son opposition à cette décision de fermeture qui semble injustifiée au regard des prévisions pour la rentrée de septembre 2011.

Il est donc proposé D'EMETTRE UN AVIS DEFAVORABLE A CE PROJET DE FERMETURE DE CLASSE SUR LA BASE DES OBSERVATIONS CONTENUES DANS CETTE DELIBERATION ET RELAYEES PAR DIVERS COURRIERS A L'INSPECTION ACADEMIQUE DE SEINE-MARITIME, AFIN DE POUVOIR FAVORISER LE REEXAMEN DE CETTE DECISION DE FERMETURE.

-----

Jean-Luc CHAVANIEUX indique que les règles appliquées par l'Inspection Académique prévoient après fermeture, 25 élèves par classe, soit un total sur 5 classes, de 125 élèves maximum. Par conséquent, l'effectif prévisionnel étant de 127 élèves, tant pour l'école que la Mairie, l'Inspection Académique ne prend pas en compte 3 élèves, qu'elle considère comme « fantômes » a priori.

Gilbert RENARD indique que cette décision de fermeture semble manifestement erronée. Des contacts et des courriers répétés sont pris et échangés avec l'Inspection Académique, pour évoquer la position de la Ville et leur demander de revenir sur cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**XV – PATRIMOINE ET LIEUX PUBLICS- AMENAGEMENTS  
URBAINS- RUE DU COMMANDANT DUBOIS- FOURNITURE ET  
POSE DE MOBILIER URBAIN ET APPLICATION DE PRODUITS DE  
MARQUAGE- ATTRIBUTION DU MARCHÉ ET AUTORISATION DE  
SIGNATURE**

Rapporteur : Jean-Pierre GUERIN au nom du Conseil de Municipalité

Dans le cadre du Budget Primitif 2010, des crédits ont été inscrits par le Conseil Municipal pour l'aménagement d'un cheminement piéton le long de la rue du Commandant Dubois.

Après étude du projet et concertation avec les riverains, une consultation a été lancée le 25 mars 2011, matérialisée par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence publié dans un journal d'annonces légales (Paris Normandie) et une mise en ligne sur « marchesonline ».

2 propositions sont parvenues en Mairie avant la date-limite de remise des plis fixée au 15 avril 2011, 17 heures 30, émanant des sociétés suivantes :

- SIGNATURE
- AXIMUM

Réunie le 19 avril 2011, la Commission Consultative des Marchés Publics a pris connaissance de l'analyse technique.

Après avoir procédé à la notation des propositions sur la base des critères définis dans les documents de consultation (valeur technique 50 points/prix 50 points) puis à leur classement, les Membres de la Commission ont proposé de confier le marché à la société AXIMUM dont l'offre, d'un montant de 59 739,60 € TTC a été jugée économiquement la plus avantageuse.

Aussi, le Conseil de Municipalité propose, au regard de l'avis de la Commission Consultative des Marchés Publics, D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

-----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**XVI - ADMINISTRATION DE LA VILLE – INTERCOMMUNALITE –  
SEMAINE DU DEVELOPPEMENT DURABLE 2011 – MODALITES DE  
PARTICIPATION ET AUTORISATION DE VERSEMENT D'UNE  
PARTICIPATION FINANCIERE A LA VILLE DE BIHOREL**

Rapporteur : Julien LAUREAU au nom du Conseil de Municipalité

La Semaine du Développement Durable (SDD) qui s'est déroulé du 1<sup>er</sup> au 7 avril, a été organisée, cette année encore, à l'échelle intercommunale des villes de Bihorel, Bois-Guillaume et Isneauville.

Les différentes manifestations mises en place dans ce cadre poursuivaient objectif de mettre à l'honneur les changements de comportement observés depuis le lancement en 2007 du Grenelle de l'Environnement, en valorisant et en mettant en lumière les actions de

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

chacun, qu'il s'agisse de mesures pérennes ou d'initiatives quotidiennes.  
Ainsi ont notamment eu lieu :

- A Bois-Guillaume, le 1<sup>er</sup> avril, une conférence et un café débat sur le thème de l'Ecomobilité,
- A Bihorel, le 2 avril, une Bourse aux Plantes et le 6 avril, des animations à destination des jeunes,
- A Isneauville, une opération lors du marché le 5 avril.

Ces différentes manifestations et leur promotion ont occasionné une dépense totale de l'ordre de 4 093,39 €. Comme chaque année, ce montant est réparti entre les trois communes selon la clef de répartition suivante :

- 50 % Bois-Guillaume,
- 40 % Bihorel,
- 10 % Isneauville.

La Ville de Bihorel ayant pris en charge l'intégralité des dépenses liées à l'organisation de la SDD 2011, il est proposé d'autoriser le versement d'une participation financière à celle-ci d'un montant de 2 046,70 €.

Et donc D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

**XVII - ADMINISTRATION DE LA VILLE - FINANCES -  
RENOUVELLEMENT LIGNE DE TRESORERIE**

Rapporteur : Lionel EFFOSSE au nom du Conseil de Municipalité et de la Commission des Finances, Sécurité et Intercommunalité

Par décision n° 01.04.2010 en date du 21 avril 2010, et en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° 83A/2009 en date du 17 juin 2009, le Maire a autorisé la signature d'un contrat de ligne de trésorerie de 1 000 000 € pour une durée d'un an auprès de la Caisse d'Epargne de Haute Normandie dont le siège social est situé 43 bis rue Jeanne d'Arc à Rouen. Ce contrat arrive à échéance le 13 mai 2011.

Aussi, considérant la nécessité de renouveler ce contrat afin d'assurer le règlement des dépenses de la Ville si cela s'avérait nécessaire, une consultation a été lancée auprès de 3 organismes bancaires (Caisse d'Epargne, DEXIA Crédit local et le Crédit Agricole).

Trois propositions ont été transmises.

Compte tenu du résultat de cette consultation et de l'avis favorable émis par la Commission des Finances réunie le 14 avril 2011, il est proposé de retenir l'offre de la Caisse d'Epargne et D'ADOPTER LA DELIBERATION TRANSMISE.

-----  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions du présent rapport.

## **XVIII - INFORMATIONS DIVERSES**

Rapporteur : Gilbert RENARD au nom du Conseil de Municipalité

### **I – MANIFESTATIONS ET EVENEMENTS**

- **Dimanche 1<sup>er</sup> mai, 16h00** : Concert avec la participation de l'Orchestre d'accordéons « Nuances et Variations », Direction : Michel VARIN, à l'Espace Guillaume le Conquérant, entrée 8 €, enfants 5 €.

- **Mardi 3 mai, 20h30** : Chœur d'enfants italiens de Compobasso, Direction : Giovanni CONSIGLIO, à la Chapelle du Carmel, entrée 5€.

- **Dimanche 8 mai, 11h30** : Commémoration du 8 mai, 65<sup>ème</sup> anniversaire de l'Armistice 1945, à l'Hôtel de Ville.

- **Du 7 au 15 mai** : 10<sup>ème</sup> salon de la Ville, invitée d'Honneur Anne-Marie HOUEVILLE, à la Chapelle du Carmel, de 14h30 à 18h30.

- **Vendredi 20 mai après-midi** : Course d'endurance des écoles élémentaires publiques, au Parc des Cosmonautes.

- **Samedi 21 mai de 13h à 20h** : Grand Tournoi de volley ball organisé par le Club Loisirs 76, au Gymnase Apollo.

- **Dimanche 22 mai à 17h** : Création d'un conte musical de Laurent GRUAULT pour 40 flûtistes et chœur d'enfants des 3 écoles de Musique de Mesnil Esnard, Bois-Guillaume, Franqueville Saint Pierre, à l'Espace Guillaume le Conquérant.

- **Du 11 au 25 mai 2011** : Enquête publique pour le classement dans le domaine public des voies et réseaux divers du lotissement « Les Hameaux de Bois-Guillaume ».

Le Commissaire Enquêteur sera présent en Mairie au service Urbanisme les 12 et 20 mai de 9h à 12h, le 25 mai de 14h à 17h.

### **II – POINTS DIVERS**

**Ligne HT 2x90 000 V** : les forages dirigés vont prochainement commencer. La Ville est en bonne voie de négociation pour l'enfouissement de ses réseaux sur le parcours de la ligne.

**Projet d'implantation d'un centre pénitentiaire** : « à ce jour, 300 pétitions retournées en Mairie et j'ai effectué des démarches auprès des décideurs de ce projet afin de démontrer l'erreur manifeste d'une telle implantation à Bois-Guillaume.

Les actions en cours:

- RdV auprès de Madame la Sénatrice Catherine Morin-Desailly,
- RdV auprès des plus hautes autorités de l'Etat,
- Soutien à une démarche de riverains, menée par Eugène LEFEBVRE, constituée en collectif de défense,
- Installation d'une seconde banderole de protestation au carrefour de la rue Dunan et de la rue Dair.

D'autres actions sont en réflexion pour le début MAI ».

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 AVRIL 2011  
PROCES-VERBAL

III - PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX

- Jeudi 26 mai à 18h30
- Jeudi 23 juin à 18h30
- Jeudi 30 juin à 18h30

\*\*\*\*\*

Séance levée à 21h10